

Fédération Alsace bilingue – Verband zweisprachiges Elsass



Motion

Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022

Extrait de la convention :

« La Région Grand Est, le département du Bas-Rhin et le département du Haut-Rhin cosignataires de la convention-cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de la langue régionale sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace. Cette politique plurilingue doit permettre à chaque habitant du territoire alsacien d'avoir conscience de son appartenance historique, géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoire, de valoriser et de renforcer ses compétences dialectales et de prétendre à une employabilité transfrontalière. »

Le conseil d'administration de la FAB a pris connaissance de la Convention susmentionnée. Il relève que sa participation à l'élaboration de cette convention a été des plus minces (deux auditions à un stade précoce d'élaboration).

Il prend acte des nombreuses déclarations d'intention et orientations louables que comporte ce document. Il reste dubitatif sur la mise en œuvre effective de nombre de ces déclarations dès lors que l'appareil et les instruments d'exécution restent pour l'essentiel inchangés par rapport à la convention précédente. Pour un grand nombre de dispositions, on retrouve les mêmes formulations que pour la convention précédente.

Cependant, nous nous en réjouissons de quelques innovations. La principale réside dans l'accent mis sur la formation des étudiants se destinant à l'enseignement et sur la formation continue des enseignants.

Aux termes de la Convention, « *tous les étudiants qui visent la profession de professeur des écoles en Alsace sont préparés à l'enseignement de la langue régionale. Tous les professeurs des écoles stagiaires doivent en 2022 être en capacité d'assurer l'enseignement de la langue régionale... ».*

Mais comment arrivera-t-on à ce résultat. La Convention se borne pour l'essentiel à prévoir que « *l'État et les Collectivités territoriales approfondissent leur coopération avec les universités d'Alsace afin de développer des cursus adaptés »* et à renvoyer à des conventions complémentaires futures pour la mise en œuvre de cette orientation.

On mentionne par ailleurs que le site de l'ESPE de Colmar sera développé en Centre académique de formation bilingue et qu'une bourse sera allouée aux étudiants qui réussissent le concours de recrutement de professeur des écoles voie spéciale en langue régionale qui poursuivent leur formation d'enseignant en cursus bilingue. Les autres mécanismes de formation se situent dans la ligne de ce qui existe déjà.

On s'interroge dès lors si les moyens en place vont permettre, comme le prévoit la Convention, la formation sur les 4 ans de 100 professeurs des écoles issus du cursus standard, afin de les mettre en capacité d'enseigner dans le cursus bilingue à un niveau approprié de compétence.

Ce chiffre est à mettre en parallèle avec celui figurant dans le document « Stratégie Bilinguisme du département du Bas-Rhin : « *Afin de pérenniser les sites existants et d'intensifier le développement et les ouvertures de nouveaux sites bilingues, il faudrait former au moins 70 professeurs par an pour compenser le manque actuel, et près de 130 par an pour parvenir à l'objectif fixé à horizon 2030 de 50% d'élèves en section bilingue à parité horaire en petite section de maternelle ».*

D'autres mesures positives sont à signaler :

- Il sera procédé en 2019 à un « état des lieux » de la compétence en allemand standard et en dialecte des acteurs sur le terrain ;
- L'enseignement facultatif de culture régionale de 1 heure est avancé à la classe de 6^e ;
- Un paragraphe concerne l'intégration des dialectes. On vise les classes maternelles et des projets éducatifs spécifiques développés avec les municipalités. Des actions de recension et de formation sont mentionnées. Comme c'est déjà le cas actuellement, le personnel « Atsem » est « encouragé » à l'utilisation du dialecte. On mentionne diverses autres initiatives volontaires. Il est peu probable que ces mesures exclusivement fondées sur des bonnes volontés aient un effet structurant ;
- On mentionne la création d'outils pédagogiques et la constitution d'un « comité de rédaction ».

Comme déjà dans la précédente convention, un fort accent est mis sur la coopération transfrontalière, mais les dispositions restent **très** générales. La convention se donne comme objectif une augmentation de 25% des élèves sortant des filières bilingues à l'issue des 4 ans de son application.

Les objectifs qualitatifs restent les mêmes et de niveau modeste : le niveau ambitionné pour la fin du primaire est A2 pour la filière paritaire, comme pour la fière « renforcée », mais avec

un niveau B1 (écouter et comprendre) pour la filière paritaire. On précise qu'en fin de collège, les filières bilingues devraient atteindre B1 en production et B2 en réception. En fin de lycée, le niveau devrait être C1 en « enseignement de spécialité » et B2 en LV1, sauf pour la voie professionnelle où l'on vise B1/B2. Ces niveaux devraient désormais faire l'objet d'une certification.

Tout en donnant acte aux signataires de leur engagement pour le développement de l'enseignement de la langue régionale, la FAB considère que cet outil n'est toujours pas à la hauteur d'une politique linguistique véritablement efficace. À la lumière du passé, elle craint aussi que nombre d'orientations mentionnées dans la Convention restent peu ou mal appliquées. de la FAB

Quels seraient les grands principes d'une politique linguistique et culturelle adéquate ?

Il serait notamment utile de¹:

- revoir les modalités de recrutement en allemand pour la formation à l'ESPE Master 1 premier degré (MEEF) parcours enseignement bilingue français-allemand ;
- rendre cette formation accessible à un plus grand nombre de candidats ;
- accompagner les futurs enseignants par une formation adéquate vers le niveau requis pour passer le concours du professorat des écoles en langue régionale selon le principe de OUI Si de Parcours Sup. ;
- généraliser le parcours "Enseignement bilingue français-allemand (EBFA) à tous les candidats, en supprimant progressivement le parcours "Enseignement polyvalent" (EP) actuel de l'ESPE ;
- permettre à tous les lauréats du concours d'enseigner indifféremment en français et /ou en allemand dans des classes bilingues et monolingues de l'école primaire ;
- étendre cette formation aux sites de Strasbourg ou ponctuellement sur des sites localisés ;
- une fois le vivier d'enseignants formés en langue régionale, ne proposer pour l'académie d'Alsace que le seul concours CRPE externe ou interne régional en nommant les lauréats soit en bilingue, soit en monolingue allemand extensif ;
- permettre d'avoir des connaissances en langue régionale élevées pour tous, tout en maintenant la polyvalence des enseignements spécifiques au premier degré
- opter résolument pour l'immersion à la maternelle en langue régionale (allemand standard et dialectal), comme le fait ABCM-Zweisprachigkeit ;
- soutenir les synergies des équipes en place, concerne notamment les binômes ;
- compenser financièrement l'engagement des enseignants de langue régionale ;
- développer les échanges d'enseignants sur les deux rives du Rhin ;
- faciliter l'engagement d'enseignants locuteurs natifs en langue allemande, dès lors qu'ils sont titulaires dans leur pays, au même niveau de rémunération (au minimum) que les enseignants français ;
- participer financièrement à l'installation d'enseignants venant de pays germanophones ;
- verser une bourse aux étudiants qui se destinent à l'enseignement de la langue régionale ;
- proposer une formation à la langue régionale aux ATSEM ;

¹ Voir à ce sujet les Contributions de la FAB à une politique linguistique et culturelle globale pour l'Alsace

- développer une formation initiale pour l'enseignement bilingue pour le second degré ;
- proposer une formation spécifique aux enseignants en DNL/DEL2 ;
- créer une CAPES bivalent ;
- créer un concours de recrutement de professeur des écoles en langue régionale ;
- développer les postes à profil spécifiques ;
- généraliser un enseignement de l'histoire et de la culture régionales (HCR) ;
- proposer une formation initiale et/ou continue aux enseignants intervenants ou voulant intervenir en HCR ;
- créer à leur intention un DU ou un DES ;
- flécher les subventions à l'Université...

Janvier 2019